Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_09-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
Nombre de conseillers titulaires présents : 29 Nombre de votants : 33
Procurations : 4

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h51 pt 06), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie–Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents :
Mme Claire MAHE, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :
Mme Claire MAHE donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Jeannine MAGREX donne pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Maxime PICARD donne pouvoir à M. Boris LEMAIRE
Mme Sylvaine TEXIER donne pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

2024 04 n°09 - FINANCES – Fonds de concours ADS 2024

M. le Vice Président en charge des Finances présente le fonds de concours ADS 2024.

Considérant les délibérations n°s2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu la proposition de prévision de budget 2024 à 144 700 €,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (*instruction réalisée par les services de l'état jusqu'au 1er juin 2015, gracieusement pour les communes)*,

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) le 13 mars 2024 présentant le coût total du service 2023 à 1,473 millions € (coût agent),

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_09-DE

soit 40 063,50 € pour les actes de Questembert Communauté et de Arc Sud Bretagne (soit un coût moyen de l'acte à 261,77 € avec 6070 actes sur 20 346 actes instruits en totalité), dont 158 553 € au titre de l'année 2023 pour les communes de Questembert Communauté (voir détail par commune dans le tableau figurant en annexe),

Considérant que le Bureau Communautaire du 14 mars 2024 a décidé d'octroyer ce fond en se basant sur le calcul d'une moyenne sur les 4 dernières années de versement (de 2021 à 2023), en plafonnant ce montant par rapport aux éléments de facturation transmis par GMVA,

Considérant qu'au vu de ce calcul, l'enveloppe globale proposée pour ce fonds de concours 2024 s'élève à 144 700 €,

Considérant que depuis 2023, ce fonds de concours n'est versé uniquement que sur présentation d'un projet répondant à des dépenses d'investissements ; les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles à ce fond,

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant leur montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 12 février 2024
Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident :

- *Le montant de l'enveloppe 2024 fixée à hauteur de 144 700 €,*
- *La répartition par commune telle que présentée en annexe.*

Annexe à joindre :

- Tableau fonds de concours ADS par commune 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 08 avril 2024

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Le secrétaire de séance
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.